





Procédure de détermination du AB-statut d'exploitation pour les porcs, les volailles et les veaux de boucherie.

Version 1_19/02/2025

Ce document décrit la méthodologie du **détermination de AB-statut d'exploitation** comme établi dans l'Arrêté Royal concernant la prévention et la lutte contre la résistance antimicrobienne chez les animaux.

Cette détermination est basée par définition sur les données et les résultats du benchmarking de Sanitel-Med. Vous trouverez plus d'informations sur le processus de collecte de données dans Sanitel-Med dans les "rapports BelVet-SAC" (à partir du rapport 2018), ainsi que sur la page web de Sanitel-Med. Vous trouverez plus d'informations sur les analyses de benchmarking dans le « Procédure de calcul et de benchmarking de l'utilisation des antibiotiques chez les animaux d'élevage, basée sur les données recueillies dans Sanitel-Med », à votre disposition sur le site web de l'AMCRA.

Pour des questions sur vos données ou l'utilisation de Sanitel-Med (récupération des données ou rapports) veuillez contacter le service d'assistance Sanitel-Med (②: 02/528 40 43; ⊠: SanitelMed@fagg.be). Pour des questions sur la méthodologie de benchmarking veuillez contacter AMCRA (⊠: helpdesk@amcra.be).

Sommaire

1.	Liste alphabétique des termes et abréviations utilisés dans la Procédure	2
2.	Détermination du AB-statut d'exploitation	4
(Général	4





1. Liste alphabétique des termes et abréviations utilisés dans la Procédure

Terme/abréviation	Description (les mots en rouge sont	des termes/abréviations repris dans la liste)	
AB-statut d'exploitation	Un score couleur vert, jaune ou rouge, attribué a un exploitation avec des porcs, des volailles ou des veaux de boucherie.		
Catégories animales	Catégories d'âge ou de production qui sont distinguées par espèce animale dans l'analyse (voir aussi catégories de porcs, - de volailles et - de bovins).		
	Porcelets non sevrés	Les porcelets en cours d'allaitement, logés avec les truies.	
	Porcelets sevrés	Les porcelets sevrés, logés dans la ou les étables de sevrage.	
Catégories de porcs	Porcs d'engraissement	Porcs destinés à l'abattage, logés dans des enclos de préengraissement et/ou d'engraissement.	
	Porcs reproducteurs	Truies et porcs.	
	Porcs d'élevage	Cochettes.	
Catégories de volaille	Poulets de chair; animaux (grand-)parents (= reproduction-sélection) chair; élevage animaux (grand-)parents (élevage-reproduction-sélection) chair; poules pondeuses; élevage poules pondeuses; animaux (grand-)parents (= reproduction-sélection) ponte; élevage animaux (grand-)parents (élevage-reproduction-sélection) ponte; dinde viande; dinde élevage. Pour les analyses, dinde viande et dinde élevage sont combinées dans une catégorie 'dinde'.		
Espèce animale	Les données sont collectées dans Sanitel-Med pour trois espèces animales sur une base légale (<u>K.B. 21 Juillet 2016</u>): porcs, volailles et bovins (veaux de boucherie, bovins laitières, bovins viandeux.		
Exploitation	Une exploitation est un établissement, tel que défini dans Sanitel.		
Fenêtre de benchmarking (l'unité de calcul de ~)	La période durant laquelle l'utilisation d'AB est calculée et comparée (par exemple, 1 an) ; la fenêtre distingue les unités de calcul, par exemple, les mois, les lots, etc.		
Rapport	Premier rapport de benchmarking ou d'erreur Sanitel-Med d'une année civile.		
	Document dans lequel sont présentés les résultats du calcul et du benchmarking de l'utilisation d'AB (pour une exploitation spécifique). Ces rapports sont publiés pour toutes les exploitations d'un secteur à certains moments, c'est pourquoi ils sont appelés rapports périodiques.		
Rapport de benchmarking (~ périodique)	Cela signifie qu'un élev poulets dans une explo pour les porcs et pour exemple, possède deu	marking sont établis par espèce animale et par exploitation. veur qui, par exemple, élève à la fois des porcs et des pitation recevra des rapports distincts sur l'utilisation d'AB les poulets dans cette exploitation. Un éleveur qui, par x ou plusieurs exploitations avec des porcs recevra ts séparés sur son utilisation d'AB dans les exploitations	





Terme/abréviation (suite)	Description (suite) (les mots en rouge sont des termes/abréviations repris dans la liste)	
Rapport d'erreurs	Document dans lequel il est communiqué que pour l'exploitation aucun résultat ou seulement des résultats partiels du calcul et du benchmarking de l'utilisation d'AB ne peuvent être fournis en raison d'un ou plusieurs enregistrements erronées, qui sont également indiqués dans le document. Les rapports d'erreurs sont publiés avec les rapports de benchmarking périodiques et sont également compilés par espèce animale et par exploitation.	
Score couleur de benchmarking	Un score de couleur attribué par catégorie animale en fonction de la comparaison de la valeur de benchmarking avec la ou les valeurs limites de benchmarking.	
Valeur de benchmarking	BD ₁₀₀ moyenne sur la base de laquelle le benchmarking est effectué.	





2. Détermination du AB-statut d'exploitation

GENERAL

- 1) L'AB-statut d'exploitation BD₁₀₀ est déterminé sur la base des scores couleurs de benchmarking, comme suit :
 - a. Pour des exploitations avec porcs :
 - L'AB-statut d'exploitation est
 - Vert, si le score couleur de benchmarking de toutes les catégories de porcs à l'exploitation est vert.
 - Jaune, si le score couleur de benchmarking d'au moins une catégorie de porcs à l'exploitation est jaune et il n'y a pas de catégories de porcs avec un score couleur de benchmarking rouge.
 - Rouge, si le score couleur de benchmarking d'au moins une catégorie de porcs à l'exploitation est rouge.
 - b. Pour des exploitations avec poulets de chair et/ou poules pondeuses :
 - L'AB-statut d'exploitation est seulement attribué sur la base du score couleur de benchmarking des catégories poulets de chair et/ou poules pondeuses. L'AB-statut d'exploitation est
 - Vert, si le score couleur de benchmarking des catégories poulets de chair et poules pondeuses est vert.
 - Jaune, si le score couleur de benchmarking d'au moins une des catégories poulets de chair et/ou poules pondeuses est jaune et l'autre n'est pas rouge.
 - Rouge, si le score couleur de benchmarking d'au moins une catégories poulets de chair et/ou poules pondeuses est rouge.
 - c. Pour des exploitations avec veaux de boucherie :
 - L'AB-statut d'exploitation est
 - Vert, si le score couleur de benchmarking pour les veaux de boucherie est vert
 - Jaune, si le score couleur de benchmarking pour les veaux de boucherie est jaune.
 - Rouge, si le score couleur de benchmarking pour les veaux de boucherie est rouge.
- 2) Les AB-statut d'exploitation est toujours déterminé sur la base des catégories animales pour lesquelles une valeur de benchmarking a été calculée dans le rapport et un score de couleur de benchmarking a été déterminé.
- 3) Les exploitations dont le rapport ne contient aucune valeur de benchmarking calculée et aucun score de couleur de benchmarking déterminé pour aucune catégorie animale se verront accorder l'AB-





statut d'exploitation du rapport précédent. Le rapport de l'année 2021 ne sera pas examiné plus avant.

- 4) Les exploitations sans rapport mais qui étaient actives dans Sanitel pendant la fenêtre de benchmarking concernée se verront accorder le AB-statut d'exploitation conformément à la procédure décrite dans les points 1 à 3 précédents. Cependant, ce statut ne leur est pas signalé.
- 5) Le statut de société AB n'est accordé qu'aux sociétés ayant
 - a. Au moins 5 pièces de porcs :
 - Ceci est déterminée sur la base de la capacité des porcelets, des porcs d'engraissement, des porcs reproducteurs et des porcs d'élevage telle que calculée pour le trimestre précédant l'année de publication du rapport, selon la procédure décrite dans la « Procédure de calcul et de benchmarking de l'utilisation des antibiotiques chez les animaux d'élevage, basée sur les données recueillies dans Sanitel-Med ».

b. Minimum 200 pièces de volailles :

Ceci est déterminé sur la base de la capacité des poulets de chair et des poules pondeuses telle que calculée pour le trimestre précédant l'année de publication du rapport, selon la procédure décrite dans la « Procédure de calcul et de benchmarking de l'utilisation des antibiotiques chez les animaux d'élevage, basée sur les données recueillies dans Sanitel-Med ».

c. Minimum 5 pièces de veaux de boucherie :

Ceci est déterminé sur la base du nombre de veaux de boucherie calculé pour le semestre précédant l'année de publication du rapport, selon la procédure décrite dans la « Procédure de calcul et de benchmarking de l'utilisation des antibiotiques chez les animaux d'élevage, basée sur les données recueillies dans Sanitel-Med ».